# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 8 JUIN 2022 à 18h30

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents: CHARVET Colin, RANCHIN Cédric, MOURARET Arnaud, RANCHIN Marie Jo, SANCHEZ Muriel, MOLLIER Catherine, MONNIER Céline et GRATADOU Elisabeth (arrivée à partir de 18h55)

Absent: M. MARION Eric

Secrétaire de séance : M. RANCHIN Cédric

La séance a été ouverte à 18h35

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2022 à l'unanimité.

# 1/ Anticipation du passage à la M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.). Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour :

- toutes les collectivités locales;
- et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables existantes.

Afin de bénéficier de l'aide des services de la DGFiP et de l'accompagnement de Berger-Levrault fournisseur des logiciels de comptabilité et de payes, il est préférable d'anticiper le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Trésorerie d'Aubenas a retenu la Commune de Balazuc pour cette anticipation de passage à la M57, il est donc nécessaire de délibérer.

Le conseil municipal approuve le passage de la Commune de Balazuc à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans sa version développée pour le Budget principal de

la Commune, décide de ne pas procéder à l'amortissement au prorata temporis et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE:

Pour 9

Contre

Abstention

#### 2/ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 tous les 2 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités. Toutefois, par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent conserver la publicité par affichage comme actuellement.

Le conseil municipal décide de conserver l'affichage sur la façade de la Mairie, 19 Rue Guillaume le Troubadour à Balazuc comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

VOTE:

Pour 9

Contre

Abstention

# 3/ Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de la voirie 2022

La Commune a décidé de réaliser cette année des travaux de voirie sur les voies communales suivantes : Chassel, Coste la Beaume, Croix du Bois, Raccourci de l'Estrade et Frigoulet. Le montant total de ces travaux est de 64 042.80 € TTC alors que l'enveloppe travaux auprès de la CDC est de 36 857.94 € TTC, c'est pourquoi il est nécessaire de compléter le financement de ces travaux par un fonds de concours de 27 184.86 € TTC. Le versement à la CDC se fera sur facture, le montant pourra donc être ajusté au vu du montant réel des travaux.

Le conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours de 27 184.86 € TTC à la CDC pour les travaux de voirie 2022 et inscrit les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune.

VOTE:

Pour 9

Contre

Abstention

#### 4/ Participation au Fonds Unique Logement 2022

Il s'agit d'un fonds géré par le Département qui a pour but de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Cette année, la participation communale est fixée à 0.40 € par habitant ce qui correspond à 152.00 € pour la Commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la participation au FUL pour l'année 2022 pour un montant de 152.00 € et inscrit les crédits nécessaires au BP 2022 de la commune.

VOTE:

Pour 10

Contre

Abstention

# 5/ RODP 2022 pour réseaux et ouvrages de télécommunications électroniques

Comme l'année dernière, une délibération est nécessaire pour définir le montant annuel de la RODP pour réseaux et ouvrages de communication électroniques due par Orange à la commune et émettre le titre de recette correspondant.

Pour 2022, les montants au km ou au m2 sont :

- Aérien : 40 x 1.42136 = 56 € le km

- Souterrain: 30 x 1.42136 = 42 € le km

- Emprise au sol : 20 x 1.42136 = 28 € le m2.

Au vu des longueurs et des surfaces sur la commune, on arrive à un total de : 945.82 €.

Le conseil municipal approuve les montants 2022 de la redevance suivants : aérien 56 € le km, souterrain : 42 € le km et emprise au sol : 28 € le m2.

VOTE:

Pour 10

Contre

Abstention

## 6/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves extérieurs

L'école de Balazuc accueille de manière ponctuelle des enfants extérieurs aux Communes de Balazuc et Uzer. Actuellement, 1 élève de la Commune de Chauzon est scolarisée à Balazuc puisqu'elle a été domiciliée pendant quelque temps sur la Commune d'Uzer :

- Lila GRIMAL sera scolarisée à Balazuc jusqu'en juin 2022.

La Commune de Chauzon a versé une participation pour les années 2019 et 2020 à la Commune. Il convient à présent de définir la participation pour l'année 2021.

La Commune de Ruoms facture aux Communes extérieures les participations des élèves par année civile. Nous avons pris l'habitude de solliciter les mêmes montants que la Commune de Ruoms lorsque nous avons des élèves extérieurs à la commune.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer la participation due par la Commune de Chauzon au titre de l'année 2021 :

- pour l'année 2021 complète pour 1 élève : 989.28 €.

Le conseil municipal demande une participation de 989.28 € à la Commune de Chauzon pour l'année 2021.

VOTE:

Pour 10

Contre Abstention

7/ Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

VOTE:

Pour 10

Contre

Abstention

### 8/ Divers

Heure de clôture de la séance : 20h05

TABLEAU DES SIGNATURES	
PV CM DU 08/06/2022	
M. CONSTANT Bernard	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mime RANCHIN Marie-Jo	
Mme CONSTANT Monique	
M. CHARVET Colin	
Mme GRATADOU Elisabeth	Arrivée à 18h55
M. MARION Eric	Absent
Mme MOLLIER Catherine	
Mme MONNIER Céline	
M. MOURARET Arnaud	
M. RANCHIN Cédric	
Mme SANCHEZ Muriel	